

Voie de contournement de Taghazout

Les travaux avancent à hauteur de 70%

● Les travaux hors site de la voie de contournement à la nouvelle station balnéaire de Taghazout sont avancés à hauteur de 70%. L'achèvement des travaux de cette voie étalée sur 8,2 km est prévu avant la prochaine période estivale.

Les travaux de la voie de contournement de la nouvelle station de Taghazout, lancés en juin 2015 par la Direction régionale de l'équipement, des transports et de la logistique de Souss-Massa, ont atteint un taux avancé à hauteur de 70%. Ces travaux qui consistent en la réalisation de cette route en doubles voies devraient être livrés le mois de juin prochain. Autrement dit, avant la période estivale où cet axe routier accuse quotidienne-

ment des kilomètres d'embouteillages à des heures de pointe, puisque les automobilistes empruntent cette artère pour se rendre aux plages situées au nord d'Agadir sur la Route nationale n°1, reliant Agadir à Essaouira. Le projet, qui a mobilisé un montant global de l'ordre de 182 MDH en partenariat avec la société marocaine d'ingénierie touristique (SMIT), est constitué de cinq giratoires et deux ouvrages d'art sur 8,2 km. S'agissant du pont dédoublé de la localité de Tamraght qui s'est

effondré en 2014 à cause des crues, les travaux sont toujours en cours de réalisation sur 51 m de longueur et 9,5 m de largeur pour livrer ce pont dans le délai imparti. En attendant l'ouverture de cet ouvrage d'art, qui a mobilisé 9 MDH aux automobilistes, une seule voie est actuellement fonctionnelle sur la Route nationale n°1. Par ailleurs, le lancement de projet a accusé du retard en raison du non-aboutissement du premier marché adjugé, suite à la défaillance de l'entreprise, mais

aussi le retard du déblocage de la quote-part de la SMIT. Alors que la gestion et l'exploitation ainsi que l'entretien ultérieur de la voie de contournement seront assurés par la Direction régionale de l'équipement et des transports (DRET), la réception définitive des travaux, quant à elle, sera considérée en termes de propriété des ouvrages en tant que Route nationale n°1 et fera, par conséquent, partie du domaine public routier comme le stipule la convention de partenariat relative aux travaux de réalisation de cette voie.

●
PAR **YASSINE SABER**
y.saber@leseco.ma